

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD153

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 62

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« II. - Le code général de la propriété des personnes publiques est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa de l'article L. 2124-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.